



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical
du 5 avril 2023 relative aux délégations de
pouvoir au Président ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci
d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la dématérialisation de la chaîne comptable
et budgétaire des marchés publics, des collectivités
territoriales ainsi que des relations avec les usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures
d'actes liés à ses missions et fonctions à Joris VAGINAY en
sa qualité de Directeur Ingénierie et Patrimoine.

N°24-08

Objet :

**Délégation de signature
manuscrite et électronique du
Président
au Directeur Ingénierie et
Patrimoine**

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Joris VAGINAY, Directeur Ingénierie
et Patrimoine pour :

- les bons de commande et acceptation de devis inférieurs à
40 000€HT en dehors de l'exécution d'un marché ou d'un accord-
cadre ou autre contrat public ;
- tous les bons de commande en exécution d'un marché ou d'un
accord-cadre ou autre contrat public;
- les ordres de service de l'article 3.8 des CCAG qui précisent les
modalités d'exécution des travaux, prestations ou fournitures objets
des marchés publics autres que de travaux en qualité de maître
d'ouvrage;
- les ordres de service de l'article 3.8 du CCAG travaux qui précisent
les modalités d'exécution des travaux, prestations ou fournitures
objets des marchés publics de travaux en qualité de maître
d'oeuvre;
- les certificats administratifs ;
- les courriers n'ayant pas un caractère décisionnel.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa
forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Ingénierie et Patrimoine
Joris VAGINAY

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 SEP. 2024

Le Président

Mr FRECHET Daniel

Notification faite à

Le Directeur Ingénierie
et Patrimoine

M.Joris VAGINAY